

# RESOLUTION

**Auteur** Guido Walker, CVPO, et Aron Pfammatter, CVPO  
**Objet** Curateurs: les APEA font-elles appel aux bonnes personnes?  
**Date** 11.09.2018  
**Numéro** 7.0087

---

Dans la partie de son rapport d'activité 2017 concernant le DSIS, l'Inspection des finances (IF) a porté à la connaissance du Grand Conseil une affaire de tutelle qui, suite aux agissements d'un tuteur privé, a engendré une perte de 4'866'500.- de francs pour l'Etat du Valais. En vertu de l'ancien Code civil suisse et de la loi d'application correspondante, l'Etat est responsable des éventuels manquements commis par des tuteurs privés. Au travers de négociations extrajudiciaires, le Service a pu ramener le montant à la charge du canton de 23 millions à 4,8 millions de francs.

Entretemps, le Service juridique de la sécurité et de la justice devait s'assurer de la levée du recours contre tiers, afin d'obtenir au moins le remboursement d'une partie du montant.

Cette affaire avait fait déjà en février 2018 l'objet d'un rapport de l'Inspection cantonale des finances sur l'évaluation des risques financiers dans le domaine des mesures des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). L'IF était arrivée à la conclusion que le Service juridique de la sécurité et de la justice et le Service juridique des finances et du personnel devaient présenter le plus rapidement possible au Conseil d'Etat une stratégie définissant les circonstances pour tenter une action récursoire et les entités envers lesquelles une telle action est dirigée.

## **Conclusion**

Nous estimons que les clarifications ne vont pas suffisamment loin et que l'on ne pourra pas éviter ainsi de nouveaux cas d'abus à l'avenir. Un passé criminel laisse des traces qui doivent forcément être examinées lors de l'octroi de mandats à des curateurs et des tuteurs, grâce notamment à des extraits de casier judiciaire, des certificats de bonnes mœurs, des extraits de registres des poursuites, etc.

Nous demandons que la Commission de gestion examine ce cas et élabore à l'intention des autorités de protection de l'enfant et l'adulte (APEA) des directives contraignantes et à but préventif concernant l'engagement des curateurs et de tuteurs, afin de limiter et éviter les cas d'abus à l'avenir.

S'il existe encore actuellement d'autres cas similaires dans le canton, nous exigeons un récapitulatif des dix dernières années et l'examen d'un éventuel rapport entre eux.